

## Commune de MARSON

14 rue de la Mairie

51240 MARSON

Tél : 03.26.67.90.33

E-mail : [mairie.marson@orange.fr](mailto:mairie.marson@orange.fr)

Site internet : <https://marson51.fr/>

## DEMANDES DE CARTE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT

### Pièces à apporter lors du rendez-vous :

1) La pré-demande (ou son numéro) effectuée en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr> (validité 6 mois), ou le formulaire CERFA disponible en mairie, rempli à l'encre noire, en lettres majuscules et avec les accents.

2) Le titre à renouveler.

Dans le cadre d'une première demande ou si le titre à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans, merci de vérifier sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation> si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, merci de fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

En cas de changement d'état civil, apporter :

- une copie originale de moins de 3 mois: de l'acte de mariage pour l'ajout du nom d'usage,
- une copie de l'acte décès du conjoint pour remplacement de la mention « épouse » par « veuve »
- une copie du jugement de divorce pour suppression du nom d'usage

3) La planche de photos d'identité non découpée, de moins de 6 mois (tête droite, ovale du visage dégagé, pas de mèche de cheveux près des sourcils, le regard fixant l'objectif, port de lunettes déconseillé, sans accessoire dans les cheveux, bouche fermée, taille du visage du menton au sommet du crâne 32 à 36 mm).

4) Un justificatif de domicile original (ou téléchargé et imprimé) de moins de 12 mois au nom et prénom du demandeur (facture de consommation eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, loyer d'un bailleur professionnel, attestation d'assurance habitation, ou relevé CAF lié à l'aide au logement, (si majeur hébergé : justificatif de domicile de l'hébergeant + photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant recto verso + attestation d'hébergement mentionnant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois).

5) Pour un passeport ou une carte d'identité perdue ou volée, un timbre fiscal acheté sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou en bureau de tabac

- *Passeport :*

Timbre fiscal à 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

Timbre fiscal à 42 € pour un mineur de plus de 15 ans

Timbre fiscal à 86 € pour un majeur

- *Pour une carte d'identité perdue ou volée :*

Timbre fiscal à 25 € avec déclaration de perte remplie en mairie ou déclaration de vol faite en gendarmerie

### Informations complémentaires :

Les cartes d'identité délivrées aux personnes majeures entre 2004 et 2013 ont été prolongées de 5 ans pour la France.

**Mineur :** la présence de l'enfant est obligatoire au dépôt du dossier (accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale + CNI du parent), et à la remise pour les enfants de 12 ans et plus (prise d'empreintes).

En cas de divorce des parents, fournir le jugement de divorce **original**. Pour inscrire sur le titre l'adresse des 2 parents en cas de garde alternée, apporter en plus les cartes d'identité et les justificatifs de domicile des 2 parents. Pour l'apposition en nom d'usage du nom des 2 parents, fournir un accord écrit, daté et signé de l'autre parent, accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité. Si l'enfant a plus de 13 ans, fournir également son attestation de consentement.

**Majeur sous tutelle :** Depuis le 13 mars 2021, pour une demande de carte d'identité, la présence du tuteur n'est plus obligatoire. Apporter le jugement de tutelle + attestation du tuteur déclarant qu'il est informé de la démarche (noms, prénoms date de naissance du tuteur et de la personne sous tutelle) + copie de la carte d'identité du tuteur + attestation hébergement si logé en structure d'accueil.